

Dernière mise à jour le 27 décembre 2016

Rémunération contrat professionnalisation 2017

Sauf dispositions contractuelles plus favorables, la loi impose une rémunération minimale du contrat de professionnalisation, avec un salaire calculé en pourcentage du SMIC.

Sommaire

- Valeurs applicables à compter du 1er janvier 2017 :

Le tableau qui suit résume les rémunérations minimales applicables au contrat de professionnalisation, type de contrat en alternance.

Ces contrats spécifiques s'adressent à certaines catégories, parmi lesquelles on peut citer :

- Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus ;
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus ;
- Bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou aux personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion.

La revalorisation du SMIC horaire au 1^{er} janvier 2017 modifie la valeur des rémunérations minimales proposées dans le tableau qui suit.

Valeurs applicables à compter du 1er janvier 2017 :

Décret n° 2016-1818 du 22 décembre 2016 portant relèvement du salaire minimum de croissance, JO du 23 décembre 2016

Rémunérations minimales sur la base d'une durée de travail équivalente à la durée légale		
Age	Niveau de départ : BAC pro au minimum	Autre niveau de départ
< 21 ans	65 % du SMIC	55 % du SMIC
Valeurs	962,17 €	814,15 €
De 21 à 25 ans	80 % du SMIC	70 % du SMIC
Valeurs	1.183,21 €	1.036,19 €
26 ans et plus	SMIC ou 85 % du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)	
Valeurs	1.480,27 €	